

## Conseil municipal du 17/12/2020 commune de BARNAS

tous les conseillers étaient présents

1/les élus ont voté à l'unanimité la création du centre communal d'action sociale et la création d'un budget annexe . En effet, comme annoncé dans la campagne électorale, il y avait une nécessité de rouvrir cet établissement public administratif afin de mener des actions sociales au-delà des traditionnelles festivités de fin d'année ; Des élus communaux et des bénévoles seront nommés dans les deux mois .

2/Afin de ne pas se retrouver dans l'impossibilité de faire des dépenses d'investissement avant le vote du budget général et du budget de l'eau de l'année 2021, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'année 2020.

3/ le conseil a décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs de l'eau et de l'eau assainie par le réseau d'assainissement collectif pour 2021 .

Les tarifs pour l'eau sont donc **125,05 € HTVA** pour l'abonnement annuel et **1,58 € HTVA par m3** auquel s'ajoute conformément à la législation en vigueur la redevance sur la pollution domestique de 0,28 € par m<sup>3</sup>.

Les tarifs assainissement sont **60 € HTVA** pour l'abonnement annuel, **0,75 € HTVA par m3**, auquel s'ajoute conformément à la législation en vigueur la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte de 0,15 € par m<sup>3</sup>.

4/ les élus ont voté pour une augmentation des tarifs du camping et des locations des emplacements à l'année afin de se rapprocher des tarifs du secteur, de simplifier la facturation et suite aux travaux d'amélioration en cours dans le camping LE GRAND PRE ( aire de jeux, éclairage ...)

	BASSE SAISON du 01/03 au 14/06 et 16/09 au 15/11	HAUTE SAISON 15/06 au 15/09
FORFAIT JUSQU'A 2 PERSONNES, emplacement 1 voiture (teom comprise)	8,00€/jour	12,00 €/jour
CAMPEUR SUPPLEMENTAIRE ADULTE OU ENFANT A PARTIR DE 3 ANS (T.O.M. comprise)	2,00 €/jour	2.50 €/jour
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE	2,00 €/jour	2,00 €/jour
ANIMAL	1,00 €/jour	1,50 €/jour
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	3.60 €/jour	3.60 €/jour
TAXE DE SEJOUR PAR JOUR ET PAR PERSONNE (à partir de 18 ans). *Taxe de séjour modifiable en fonction des décisions de la communauté de communes dont dépend la collectivité	0.22 €/jour	0.22 €/jour
GARAGE MORT	2,00€/jour	IMPOSSIBLE

Emplacement pour équipement de moins de 10,50m Convention Annuelle	Moins de 30 Nuitées : 760 € Plus de 30 Nuitées : 1110 €
Emplacement pour équipement de plus de 10,50m Convention Annuelle	Moins de 30 Nuitées : 960 € Plus de 30 Nuitées : 1390 €

5/le conseil a voté le rattrapage de l'indemnité de conseil alloué au comptable du trésor public qui n'a pas été versé en 2019 ; à savoir, cet indemnité n'existe plus en 2020